

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	15 + 3
Date de la convocation :	22.11.2023
Date d'affichage :	22.11.2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de Novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY
- S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C.
ANNAERT – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 3 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT a N. GUISLAIN – X. DUBOIS à Y. HUTCHINSON - P. PACCOU
à P. CAREY
- 0 Excusés :

Monsieur Pascal VANDEN DORPE a été désigné comme secrétaire de séance.

**2023-45 : Délibération soumettant les travaux de ravalement de façade à autorisation
d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Prêmesques**
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421.17 et R. 421.17-1,

Les travaux de ravalement de façade, lesquels consistent en remettre la façade en bon état de propreté, ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme sauf s'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- Dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable ;
- Dans les abords d'un monument historique ;
- En site inscrit ;
- En site classé ou en instance de classement ;
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux ;
- Sur un immeuble protégé (article L. 151-19 ou L.151 -23 du Code de l'Urbanisme).

En conséquence, afin de garantir une bonne information sur la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Prêmesques à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Prêmesques à compter du 1er janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 30 novembre 2023,

Affiché le 30 novembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 30 novembre 2023,

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**



**Le Secrétaire de Séance
Pascal VANDEN DORPE**